



Mairie de Manneville-ès-Plains  
Seine-Maritime  
Arrondissement de Dieppe  
Canton de St Valery en Caux  
Tel : 02.35.97.27.32  
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Guillaume, M LEJEUNE Frédéric, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M PAUMELLE Jean-Baptiste, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M BLOSSEVILLE Samuel donne pouvoir à M LEJEUNE Guillaume

### Nombre de conseillers

*En exercice : 11*

*Présents : 10*

*Votants : 11*

Date d'affichage : 11 avril 2023

### ➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M LEFRANÇOIS Vincent a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération et un projet de délibération (à soumettre au comité technique) à l'ordre du jour. Ces délibérations concernent le remboursement d'un achat fait par un conseiller municipal au nom de la commune et pour le projet de délibération, il s'agit d'une réévaluation des montants du RIFSEEP. Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces ajouts.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le PV à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

Néant

### ➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

- **SIVOS** : Vote du budget qui est en augmentation par rapport à l'année passée.
- **Conseil d'École** : Thèmes évoqués : problème de cantine, révision du PPMS et du Document Unique, mise en place du protocole « Harcèlement », travaux pour l'école, souci d'assainissement dans les sanitaires, demande de réfection d'une partie de la cour d'école, suppression du bus pendant l'heure méridienne...
- **SMBV de la Durdent** : réunion du 27 mars, vote des CA et des BP, adhésion à l'ASYBA
- **Collège** : Augmentation des frais de chauffage due à l'inflation du gaz malgré une baisse de consommation, + 100.78 % d'augmentation, qui vont être répercuté sur les participations des communes. Évocation d'une possibilité d'augmentation des transports.
- **Référent incendie** : réunion le 6 avril prochain
- **SDE76** : 13 avril 2023
- **CCCA** : conseil communautaire le 5 avril

➤ **DELIBÉRATIONS :**

○ **Délibération n° 2023-07 : Intervention pour la destruction de nid d'insectes avec la société**

M FOUCHÉ, présente les entreprises réalisant la destruction de nids d'insectes : « Stop Nuisibles », « Entex 76 », « Destruct Guêpes » et « Normandie Nuisibles » est reconnu par le Département alors que « Destruct Guêpes » ne l'est pas, du fait de l'utilisation de produits nocifs pour la faune et la flore.

Souhaitant être respectueux envers l'environnement, le conseil municipal décide de retenir :

- la société « Stop Nuisibles » avec les tarifs suivants :
  - Situé en terre et / ou jusqu' hauteur de 5 mètres de haut..... 70 €
  - Situé entre 5 mètres et 10 mètres de haut..... 80 €
  - Situé entre 10 mètres à 13 mètres de haut..... 100 €
  - Situé entre 15 mètres à 20 mètres de haut..... 140 €
  - Situé au-delà de 20 mètres de haut..... sur devis

Destruction d'hyménoptères (guêpes, frelons, bourdons)

Récupération d'essaims d'abeilles (à titre gratuit)

La société s'engage à intervenir sur la commune dans les plus brefs délais, pour la destruction

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec le prestataire.

Le Conseil municipal souhaite modifier les conditions de participation et propose une prise en charge de 50 % pour les administrés lors de l'intervention de l'entreprise contactée par la Mairie. Le protocole sera le suivant : les administrés devront contacter la mairie, qui elle à son tour prévendra l'entreprise. Afin que la personne puisse bénéficier des 50 % de prise en charge, elle devra remettre à la mairie un bon d'intervention signé de l'entreprise et d'elle-même.

Après débat, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition.

○ **Délibération n° 2023-08 : Déclassement et classement de bâtiments communaux du domaine privé et public de la commune**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 2 Rue du Puits qui n'est plus affecté à un service public depuis le 14 janvier 2023 ;

Vu la réalisation du projet de la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie ;

Considérant :

- Que les locaux étaient à usage de mairie ;
- Que lesdits locaux ne répondaient plus aux contraintes nécessaires pour le fonctionnement de la mairie de la Commune ;
- Que la société Expertise Lab représenté par M BONNAURE Bruce, a manifesté son intérêt pour y installer son activité ;
- Que les locaux n'accueillent plus les services municipaux, qu'ils ne sont donc plus affectés à l'usage direct du public, ni à un service public ;

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 2 Rue du Puits l'intègre dans le domaine privé de la commune suite à sa mise en location par délibération n° 2023-03 du 7 mars 2023 et place en contrepartie le bâtiment communal, auparavant désigné « Ancien Presbytère » et maintenant considéré comme Mairie, sis 65 Rue de l'Orme dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 2 Rue du Puits, cadastrée en section C sous le numéro 72 ;
- déclasser l'immeuble sis 2 Rue du Puits et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- classer l'immeuble sis 65 Rue de l'Orme dans le domaine public de la commune.

○ **Délibération n° 2023-09 : Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise communale**

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dès lors, pour l'année 2023, l'indemnité ainsi versée à Mme Patricia BLANQUET, gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 496.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'accepter la revalorisation de l'indemnité pour la somme de 496.09 €
- de prévoir les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif à partir de 2023 et ce jusqu'à la prochaine revalorisation.

○ **Délibération n° 2023-10 : Vote du Compte de Gestion 2022**

Le Maire, Gérard FOUCHÉ expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M LEGALL Lionel, receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire, Gérard FOUCHÉ le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 du receveur municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

○ **Délibération n° 2023-11 : Vote du Compte Administratif 2022**

| <u>Investissement</u>                    |                    |            |
|--|--------------------|------------|
| Dépenses                                 | Prévu :            | 564 062,86 |
|  | Réalisé :          | 453 592,31 |
|  | Reste à réaliser : | 109 667,96 |
| Recettes                                 | Prévu :            | 937 028,89 |
|  | Réalisé :          | 837 015,11 |
|  | Reste à réaliser : | 68 298,03  |
| <u>Fonctionnement</u>                    |                    |            |
| Dépenses                                 | Prévu :            | 388 419,33 |
|  | Réalisé :          | 191 940,21 |
|  | Reste à réaliser : | 0,00       |
| Recettes                                 | Prévu :            | 388 419,33 |
|  | Réalisé :          | 409 311,92 |
|  | Reste à réaliser : | 0,00       |
| <u>Résultat de clôture de l'exercice</u> |                    |            |
| Investissement :                         |                    | 383 422,80 |
| Fonctionnement :                         |                    | 217 371,71 |
| Résultat global :                        |                    | 600 794,51 |

Hors de la présence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire, le Conseil municipal : constate et reconnaît arrêté les résultats. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2022.

○ **Délibération n° 2023-12 : Affectation des Résultats 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard FOUCHÉ , après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 7 mars 2023.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|  |            |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 45 514,39  |
| - un excédent reporté de :                     | 171 857,32 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 217 371,71 |
| - un excédent d'investissement de :            | 383 422,80 |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 41 369,93  |
| Soit un excédent de financement de :           | 342 052,87 |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT   | 217 371,71 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)       | 0,00       |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)           | 217 371,71 |
| <hr/>  |            |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 383 422,80 |

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2022.

○ **Délibération n° 2023-06 : Annule et remplace – ajournée (aucune modification)**

○ **Délibération n° 2023-13 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange**

Conformément aux textes autorisant les communes à percevoir des droits de passage pour les installations de France télécom - Orange qui traversent le domaine public routier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance annuelle au taux maximum autorisé par France Télécom.

La redevance pour l'année 2023 se décompose comme suit :

| Année | Artères Aériennes | Artères sous-sol | Emprise au sol | Total    |
|-------|-------------------|------------------|----------------|----------|
| 2023  | 2.07 €            | 477.31 €         | 15.65 €        | 495.03 € |

Les coefficients de l'année étant le suivant :

- le coefficient d'actualisation 2023 est de 1.5649.

Patrimoine Total de Manneville-ès-Plains :

- 0.033 kms en aérien
- 10.167 kms en souterrain
- 0.50 m<sup>2</sup> en emprise au sol (Armoire téléphonique)

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange.

○ **Délibération n° 2023-14 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-13 du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

| Taxes   | Taux votés |
|---|------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)        | 25.86 %    |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 5.03 %     |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)             | 5.67 %     |

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

| Taxes   | Taux votés |
|---|------------|
| Taxe d'Habitation                                     | 4.16 %     |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)        | 25.86 %    |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 5.03 %     |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)             | 5.67 %     |

o **Délibération n° 2023-15 : Vote du Budget Primitif 2023**

Conformément à l'article L. 5217 10-8 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivantes :  
Fonctionnement : 7.5 % et Investissement : 7.5 %.

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 118 171,24

Recettes : 472 634,27

**Fonctionnement**

Dépenses : 440 005,71

Recettes : 440 005,71

| Pour rappel, total budget :  |            |                          |
|------------------------------|------------|--------------------------|
| <b><u>Investissement</u></b> |            |                          |
| Dépenses :                   | 227 838,20 | (dont 109 667,96 de RAR) |
| Recettes :                   | 540 932,30 | (dont 68 298,03 de RAR)  |
| <b><u>Fonctionnement</u></b> |            |                          |
| Dépenses :                   | 440 005,71 | (dont 0,00 de RAR)       |
| Recettes :                   | 440 005,71 | (dont 0,00 de RAR)       |

○ **Délibération n° 2023-16 : Remboursement d'un accessoire du compteur Linky de la Salle des Fêtes acheté par M. HAUWEL Johan**

M HAUWEL Johan se retire de la salle pour ne prendre part au vote, étant concerné par cette délibération.

Le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au remboursement d'un accessoire du compteur Linky de la Salle des Fêtes acheté par M HAUWEL Johan à la société « LiXee » :

- Société « LiXee »: Facture n°FA 2023 / 001749 pour un montant de 58.00 € TTC.

Soit un total à rembourser de 58.00 € par virement bancaire à M. Johan HAUWEL.

○ **Délibération n° 2023-17 : Approuvant l'adhésion à la convention « Constitution de Servitude de Passage » avec la CCCA**

La commune de Manneville-ès-Plains possède une mare au centre de la commune sur la Rue de l'Orme, qui reçoit l'écoulement naturel des eaux pluviales. Ce point d'eau est aussi répertorié dans le SDECI. Le mur de soutènement devant être rénové, la mare va être vidée en vue des travaux de rénovation. Ce point d'eau n'ayant pas été curé depuis quelques années, afin d'éviter l'atterrissement de celle-ci, un curage est nécessaire et propice du fait des travaux engagés.

Après sollicitation de la CCCA, celle-ci accepte d'effectuer le curage sous condition d'adhérer à la convention « Constitution de servitude de passage ».

Après avoir lu en détail la convention de la CCCA, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à adhérer à cette convention.

○ **Projet de délibération : Réévaluation des montants plafonds du RIFSEEP, voté le 6 décembre 2017, délibération n°2017-33**

Modification de l'article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs |                       |                             |                            |
|--|-----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupes de fonctions                                       | Emplois               | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| Groupe 1   | Secrétariat de Mairie | 2 000 €                     | 2 000 €                    |

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs |  |                             |                            |
|---|--|-----------------------------|----------------------------|
| Groupes de fonctions  | Emplois                                      | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| Groupe 1  | Secrétariat de Mairie<br>Moins de 2 000 hbts | 2 000 €                     | 2 000 €                    |

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques |                   |                             |                            |
|---|-------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupes de fonctions  | Emplois           | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| Groupe 1  | Cantonnier        | 2 000 €                     | 1 000 €                    |
| Groupe 2  | Agent d'entretien | 2 000 €                     | 1 000 €                    |

➤ **Point sur les travaux et devis**

- Presbytère : un problème de réglage de la PAC subsiste, malgré nombreuses relances et courriers.
- Mur de la mare : curage du 15 au 17/5 (CCCA/Grainvillaise), début des travaux le 22/5

(Mahieu)

- Parking vélo (proche des jeux d'enfants) : demande de fond de concours faite à la CCCA
- Eclairage leds église : demande fond de concours CCCA

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- PLUI
- Résultats EDF
- Inauguration mairie le 29 avril à 15h00 en présence de M. le Sous-Préfet
- Commémoration 8 mai à 11h30
- Animations premier semestre : Canard Mannevillais n°60 !

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

### **Délibérations votées lors de cette réunion :**

- Délibération n° 2023-07 : Intervention pour la destruction de nid d'insectes avec la société
- Délibération n° 2023-08 : Changement d'affectation de l'ancienne et de la nouvelle Mairie, passage en domaine privé ou en domaine public
- Délibération n° 2023-09 : Indemnité pour le gardiennage de l'Eglise communale
- Délibération n° 2023-10 : Vote du Compte de Gestion 2022
- Délibération n° 2023-11 : Vote du Compte Administratif 2022
- Délibération n° 2023-12 : Affectation des Résultats 2022
- Délibération n° 2023-13 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange
- Délibération n° 2023-14 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- Délibération n° 2023-15 : Vote du Budget Primitif 2023
- Délibération n° 2023-16 : Remboursement d'un accessoire du compteur Linky de la Salle des Fêtes acheté par M. HAUWEL Johan
- Délibération n° 2023-17 : Approuvant l'adhésion à la convention « Constitution de Servitude de Passage » avec la CCCA

|                          |                         |                         |
|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| M BLOSSEVILLE Samuel     | Mme DAVID Bernadette    | M FOUCHÉ Gérard         |
| M HAUWEL Johan           | M LEFRANÇOIS Vincent    | M LEJEUNE Frédéric      |
| M LEJEUNE Guillaume      | Mme LEMONNIER Bénédicte | M MOREIRA DAS NEVES Guy |
| M PAUMELLE Jean-Baptiste | M SCORNET Serge         |                         |